

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 1,5 million destiné à financer une aide financière exceptionnelle et unique en faveur de la commune de Payerne en vue de financer les travaux de restauration de son abbatale**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 31 janvier 2014 à la Salle de conférences du SCRIS, Rue de la Paix 6, à Lausanne. Sous la présidence de M. Dominique-Richard Bonny, elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Christelle Luisier Brodard et Ginette Duvoisin, et de MM. Marc-André Bory, Jean-Robert Yersin, Daniel Trolliet, Pierre-André Pernoud et Martial de Montmollin.

Ont également participé à cette séance :

M. Pascal Broulis, Chef du DFIRE, M. Philippe Pont, Chef du SIPAL.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

D'une première église construite en 962 par la reine Berthe puis par étapes successives au cours des XI et XII siècles, l'édifice deviendra celui que l'on connaît aujourd'hui.

Le problème actuel de l'abbatale de Payerne est qu'il s'agit d'une grosse structure dans une petite ville. Le temps ayant fait son œuvre, l'objet est dans une situation précaire voire dangereuse qui est reconnue par la Commune, le Canton, et la Confédération.

Dès 2008, la Commune de Payerne, propriétaire de l'abbatale, a entrepris des travaux urgents de consolidation et de sauvegarde pour un montant de plus d'un million et demi partiellement subventionné. Parallèlement, elle a mené les études indispensables et mis en place une stratégie sur la durée pour la recherche des fonds.

Malgré sa collaboration avec l'association pour la restauration de l'abbatale par le biais d'une convention, la Commune de Payerne ne peut supporter seule, financièrement, un tel objet. Elle a donc fait appel au Canton et à la Confédération pour trouver une solution.

Le montage financier se présente suit :

Subvention de la Confédération, pour CHF 1,875 million, montant prélevé sur le budget de l'Office fédéral de la culture pour des projets de restauration urgents d'intérêt national.

La Confédération a décidé de mettre à disposition un don privé de CHF 2 millions qui permettra de valoriser non seulement le monument mais également les abords immédiats de l'abbatale.

L'association pour la restauration de l'abbatale s'est engagée de son côté à rechercher des fonds nécessaires pour environ CHF 1,775 million auprès d'institutions, notamment avec l'aide de la loterie romande pour CHF 750 mille et auprès de partenaires privés.

Pour sa part, le Canton propose d'allouer une subvention exceptionnelle de CHF de 1,5 million faisant l'objet du présent EMPD. Cette aide unique, non renouvelable est conditionnée avec la participation de la Confédération.

## **2. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN DE L'EMPD**

Plusieurs députés intéressés par le côté historique de l'objet s'expriment en connaissance de cause avec l'expérience acquise dans leurs communes ou leurs régions pour des cas traitant du patrimoine.

Ils relèvent la qualité du dossier présenté par le Conseil d'Etat, de Payerne, chef lieu du district de la Broye, de ce site unique avec son abbatale comptée parmi les 15 monuments historiques de ce type dans le canton de Vaud.

D'autres collègues trouvent les coûts en frais d'études au-delà du raisonnable en comparaison avec la restauration d'autres bâtiments.

Il leur est répondu que la commune de Payerne a pris le risque de lancer les études qui sont un préalable à toute projection pour appréhender de manière intelligente en particulier cette réhabilitation.

Les experts retenus sont à considérer comme les quelques 20 autres entreprises intervenantes. Par exemple, l'étude historique permet de comprendre comment cela a été construit pour imaginer la manière d'intervenir sur les ouvrages et avoir une bonne connaissance de l'objet et de sa portée.

Il est rappelé que la Commune de Payerne, propriétaire des lieux, reste le maître de l'ouvrage, la responsable du suivi financier, de la planification et de la commission technique.

## **3. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES**

Il n'a pas de commentaires, ni d'amendements, la commission passe au vote

Art 1

Une aide financière exceptionnelle et unique de CH 1,5 million est octroyée à la Commune de Payerne en vue de financer les travaux de restauration de son abbatale.

**Article adopté à l'unanimité des membres présents.**

Art 2

Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 20 ans.

**Article adopté à l'unanimité des membres présents.**

Art 3

La subvention est octroyée par décision du chef du département des finances et des relations extérieures.

**Article adopté à l'unanimité des membres présents.**

Art 4

Le suivi et le contrôle de la subvention seront assurés par le service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL).

**Article adopté à l'unanimité des membres présents.**

Art 5

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il publiera le texte conformément à l'art 84, alinéa 1, lettre a) de la constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

**Article adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **4. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET**

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Les Charbonnières, le 26 février 2014.

Dominique-Richard Bonny Président rapporteur